



MAIRIE de CONQUEREUIL

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

6 octobre 2020

Le 6 octobre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 29 septembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. BEUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara – Mme MAISONNEUVE Agnès.

ÉTAIT ABSENTE : Mme CLERET Christelle

Secrétaire de séance : M. Joseph BOUJU

Décision(s) prise(s) au titre de la délégation :

Acquisition d'un four à la cantine pour la somme de 7 053.60 € TTC à Label Table en date du 10 septembre 2020.

1) Décision Modificative au budget,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 400,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La décision modificative proposée concerne une augmentation de crédits au 165 (dépenses d'investissement) qui correspond à la restitution de 4 cautions de nos locataires pour 1400 € pris sur le 020 Dépenses imprévues.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal valide la DM présentée.

2) Projet d'aménagement/d'extension du cimetière et évolution de la commission,

Rappel du projet :

Par délibération en date du 1er septembre dernier, le CM avait autorisé le Maire et la commission compétente à poursuivre le projet d'extension et d'aménagement du cimetière avec le bureau d'étude Atelier 360 °.

La commission cimetière s'est réunie le 30 septembre dernier afin que lui soit présentée le DCE (Dossier de Consultation aux Entreprises). Le marché se compose ainsi :

Allotissement :

- **Lot 1 :** Terrassements, réseaux, maçonnerie, revêtements, mobiliers, mobiliers funéraires, clôtures, portails, plantations et engazonnement.
- **Lot 2 :** Structure bois (WC sèches) - Préau

Critères d'analyse :

VALEUR TECHNIQUE (appréciée au regard du mémoire technique) : 60%

Sous-critères :

- **Critère 1 :** Les références similaires de l'entreprise et de ses éventuels sous-traitants,

- **Critère 2 :** Les moyens humains et matériels généraux de l'entreprise, et ceux mis en œuvre pour assurer la bonne exécution du chantier, l'organisation humaine générale du chantier,

- **Critère 3 :** Le planning prévisionnel des travaux détaillant l'enchaînement entre les tâches, les périodes de congés de l'entreprise, les délais de livraison ainsi que les moyens humains et matériels utilisés par tâches, les délais de la phase préparatoire et de la phase travaux,

- **Critère 4 :** La méthodologie et procédure d'exécution des prestations (description du mode opératoire par tâches, remarques éventuelles relatives au CCTP et aux pièces graphiques, ...),

- **Critère 5 :** L'identification des fournisseurs et des éventuels sous-traitants (nature des prestations sous-traitées, capacités professionnelles et financières), la description des fournitures (fiches techniques, origine et qualité),

- Critère 6 : L'approche environnementale et mesures en faveur du développement durable spécifique au chantier.

PRIX DE LA PRESTATION : 40%

Considérant que la commission cimetièrè a émis un avis favorable au projet présenté et aux critères de sélection :

Le Conseil municipal, après en avoir début, décide (1 abstention Lucien Chaussée) :

- **De valider le Dossier de Consultation contenant les pièces suivantes :**
 - **Pièces administratives :** règlement de consultation, actes d'engagement, cahier des charges, bordereau des prix, détail estimatif quantitatif, cahier des clauses.
 - **Pièces techniques :** les plans, cahier des plantations...
- **D'autoriser le maire à lancer une procédure adaptée de marché public selon les critères exposés ci-dessus pour le projet d'extension et d'aménagement du cimetière,**
- **De valider le plan de financement,**
- **Dit que le rapport d'analyse des offres sera présenté à la commission compétente pour avis.**

Il a été convenu par l'ensemble du CM que les WC sèches et le dessous de toiture du préau soient des options au marché.

3) Acquisition de parcelles,

a) Acquisition parcelles M. Guibert :

Suite à l'acquisition de l'école St Donatien, le conseil municipal avait donné son accord lors de la dernière séance de CM, afin d'autoriser le Maire à prendre contact avec M. et Mme Guibert. L'objectif était de trouver un accord sur le prix de vente des deux terrains cadastrés :

- G 693 zoné en Ub de 1233 m²
- ZY 131 zoné en Ns de 2720 m²

Après plusieurs échanges et négociations, un accord a été trouvé au prix de 40 000 € net vendeur.

- **Après en avoir débattu, le conseil municipal :**
 - **Valide l'acquisition des parcelles exposées ci-dessus au prix unique de 40 000 €. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.**
 - **Autorise le maire à signer l'acte auprès du Notaire Me Janvier et tout autre document se rapportant à l'affaire.**

b) Acquisition parcelle Mme Houguet :

Suite au projet d'extension de l'école publique en cours avec l'architecte Drodolot, il est proposé d'acquérir le terrain cadastré ZY 297 de 820 m² pour la somme de 20 000 € net vendeur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 (c 2111). Ce terrain appartient à Mme Armelle Houguet.

- **Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide par 14 voix pour et 1 abstention (Vincent Cornu) de :**
- **Valider l'acquisition de la parcelle exposée ci-dessus au prix unique de 20 000 €. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.**
 - **Autoriser le maire à signer l'acte auprès du Notaire Me Janvier et tout autre document se rapportant à l'affaire.**

4) Extension et aménagement de l'école publique,

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2020 le conseil municipal avait autorisé le Maire à prendre l'attache du bureau d'architecte Drodolot pour l'extension de l'école.

Rappel du besoin :

- Création de deux salles de classe selon le même modèle et dans la continuité des classes en bois existantes,
- Création de deux ateliers attenants aux classes,
- Création d'un hall d'accueil pour les familles qui servirait de lieu d'affichage et d'exposition. Ce hall serait fermé et non accessible en dehors des heures de l'école. Les parents seraient obligés d'y passer pour déposer leur enfant.
- Sécurisation du parking : agrandissement, marquage au sol, espace piétons, espace vélos, accès du car, signalisation.
- Préau à prolonger et conserver le portail d'entrée.
- Création d'un rangement vélo.

Le 14 septembre les élus ont rencontré M. Drodolot, suite à cela, ce dernier présente l'estimatif suivant.

Tableau estimatif du projet :

<i>Dépenses</i>		<i>Montants</i>
Extension de l'école		500 000,00 €
2 classes de 60m ² + 2 ateliers de 25m ² / 170m ² x 1750€ht = 300 000€ht		300 000,00 €
1 hall d'accueil de 50m ² non chauffé / 50m ² x 1400€ht = 70 000€ht		70 000,00 €
1 préau coursive de 65m ² et un auvent d'entré de 60m ² / 125m ² x 400€ht = 50 000€ht		50 000,00 €
1 abri vélo de 50m ² fermé sur l'espace public / 50m ² x 600€ht = 30 000€ht		30 000,00 €
Les travaux de terrassement et reprises de voirie pour l'extension du parking / 30 000€ht		30 000,00 €
Les travaux de raccordement aux réseaux EU et EP /		20 000,00 €

20 000€ht		
Divers(env;5%)		25 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (env 11%)		55 000,00 €
Géomètre, Bureau de contrôle, Sps, OPC, les analyse de sols, les révisions de prix, les aléas de chantier		70 000,00 €
	HT	650 000,00 €
	20% TVA	130 000,00 €
	TTC	780 000,00 €

<i>Financement 1ère tranche</i>	taux	<i>Prévisionnel htva</i>
Contrat de territoire régional	enveloppe	90 000,00 €
DETR	35%	227 500,00 €
Fonds école du département	30%	195 000,00 €
Autofinancement	20 % minimum	137 500,00 €
total	ht	650 000,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider le plan de financement estimatif exposé ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à demander les subventions auprès :**
 - **De l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux),**
 - **De la Région au titre du Contrat Régional,**
 - **Du Département au titre du dispositif soutien aux territoires ruraux.**
- **D'engager le projet de l'école auprès de l'architecte Drodolot,**
- **D'engager le projet d'extension de l'école,**

5) Projet d'effacement de réseaux rue de la Poste (Sydela),

Le Sydela (Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique) en 2019 programmait des travaux de renforcement électrique rue de la Poste. Suite à cela M. Galard s'est adressé en mairie afin de savoir si cette dernière souhaitait en profiter pour procéder à l'effacement des réseaux électrique, éclairage public et télécom de cette rue.

Etude Financière :

TRAVAUX		PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER AU SYDELA		
Nature	Coûts HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Participation estimée
Réalisation d'un effacement de réseau électrique basse tension	28 526,56 €	7 215,64 €	0,00 €	7 215,64 €
Réalisation d'un effacement du réseau d'éclairage public	7 085,68 €	3 473,13 €	0,00 €	3 473,13 €
Réalisation de travaux neufs ou de rénovation du matériel d'éclairage public	17 981,73 €	10 029,23 €	0,00 €	10 029,23 €

Réalisation d'un renforcement des ouvrages électriques	87 831,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication	18 657,06 €	18 705,06 €	3 731,41 €	22 436,47 €
TOTAL	160 082,78 €	39 423,06 €	3 731,41 €	43 154,47 €

Sur les 160 082.06 € d'effacement de réseaux, le Sydela prend à sa charge une partie des travaux dont le reste à charge pour la commune est de **43 154.47 €** qui se compose ainsi :

- ✓ 20 718 € en investissement
- ✓ 22436.47 € en fonctionnement

Les crédits sont ouverts au budget 2020.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De Valider la proposition financière du Sydela selon un reste à charge estimé à 43 154.47 € TTC,**
- **D'autoriser le Sydela à engager les travaux d'effacement de réseaux pour le compte de la commune.**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.**

6) Modification du PLU,

Il est proposé au CM de procéder à une modification simplifiée du PLU. Cette modification consiste à intégrer les corrections ponctuelles du règlement et l'évolution du zonage pour, dans notre cas :

- ✓ Corriger une erreur matérielle d'étiquette de zone au niveau de la rue Jean-Baptiste Friot,
- ✓ Passer une partie de la Ub en zone Ue pour l'extension de l'école,
- ✓ Passer en zone Ue une partie de la zone Ub au niveau du parking face à la mairie,
- ✓ Intégrer dans le règlement de la zone Ue tout aménagement et équipement d'intérêts général et collectif type locaux mis à disposition d'associations communales.

Pour ce faire, la mairie a contacté le bureau d'étude Citté-Claes qui avait déjà accompagné la commune dans la révision du PLU de 2013. Sa mission se détaille ainsi :

- Montage du dossier,
- Montage du document maquette de cas par cas,
- Montage du dossier de PLU pour consultation des personnes publiques associées (PPA) et enquête publique.
- Assistance à la rédaction de la délibération d'approbation.

Le dossier comprendra un rapport de présentation qui devra justifier la modification du zonage et du règlement.

Le montant de la mission se déroule ainsi :

Phase de la mission	
Travail sur le règlement et le zonage et justification des évolutions	1 jour de travail
Montage du cas par cas	1 jour de travail
Montage du dossier assistance à la rédaction de la délibération d'approbation et une réunion	2.5 jours de travail
Total en €HT	2 950.00 €HT
TVA en vigueur à 20%	590.00 €
Total en €TTC	3 540.00 €TTC

En parallèle, le service instructeur de Redon Agglomération a été sollicité afin de nous faire part d'éventuelles autres modifications à apporter. Un retour est attendu le 19 octobre au plus tard.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Madara Mousseau et M. Vincent Cornu), décide :

- **D'engager la démarche de modification du PLU tenant compte des éléments exposés ci-dessus,**
- **De valider la proposition financière du bureau d'étude Citté-Claes pour la somme de 2 950 € HT soit 3 540 € TTC. (Les crédits nécessaires sont ouverts au budget au compte 2031)**
- **D'autoriser le Maire à poursuivre la démarche et à signer les documents nécessaires.**

7) Mise en place du Télétravail,

Exposé de M. le Maire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2020,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ce qui suit :

→ **Article 1 : Activités éligibles au télétravail** : Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- *comptabilité*
- *instruction de dossiers d'urbanisme*
- *gestion RH*

- préparation conseils

→ **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :** Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

→ **Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :** La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

- L'agent s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
- L'agent s'engage à respecter les règles en vigueur concernant de protection et de confidentialité des données. Il s'engage à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
- Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

→ **Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :** L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

→ **Article 5 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :** Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants

Ou -le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

→ **Article 6 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :** L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du *Maire* ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8) Création d'une commission sur le devenir de St Donatien,

Suite à l'acquisition de l'ancienne école St Donatien il y a lieu de composer une commission/groupe de travail en charge d'étudier le devenir des locaux, des pistes ont été évoquées lors de la dernière réunion : MAM, espace jeunesse... Cette commission sera municipale dans un premier temps pour en fixer le cadre puis extra-communale.

- **Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer une commission « St Donatien et des nouveaux projets » dont les membres sont :**
 - **Jean Beaupérin, Luc Fortun, Agnès Maisonneuve, Philippe Vinouze, Vincent Cornu, Marie Caër, Sylvie Bénard et le Maire.**

9) Création d'une commission pour un futur bâtiment multifonction,

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du bourg, il est possible de réfléchir sur la construction d'un nouveau bâtiment qui pourrait accueillir, entre autres, l'association Recycle et Don. Ce bâtiment serait multifonction avec des objectifs à définir tenant compte des besoins locaux : co-working, local associatif...

La composition d'un groupe de travail se chargerait d'en définir le cadre.

- **A l'unanimité, les élus ont fait le choix de ne pas créer cette commission et de plutôt intégrer cette réflexion dans la commission aménagement de bourg ou dans la commission « St Donatien et nouveaux projets ».**

10) Intervention archiviste mairie,

Exposé de M. le Maire :

La commune fait régulièrement intervenir une archiviste du CDG 44 depuis 2002. A ce jour, la commune souhaite faire réaliser pour 2020 le classement de l'accroissement documentaire de ses services depuis la dernière intervention d'archivage en 2017. Selon le métrage et l'état des archives à traiter, une intervention de 2 semaines de travail serait ainsi envisagée pour 2020 soit 70 heures effectives.

Cette intervention serait réalisable en décembre de cette année.

Le coût de cette intervention est estimé à 2 940 € (70 x 42 €= 2940 €)

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'autoriser le Maire à signer la convention en vue de réaliser la réorganisation des archives, selon les préconisations du Centre de Gestion, et ce afin de répondre aux obligations de sauvegarde des archives et de valoriser ainsi le patrimoine écrit de la commune.**

11) Convention service de fourrière,

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale qui nous lie avec « Chenil service » arrive à échéance au 31 décembre 2020. Ce service a pour objectif la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune comprenant : la capture, le ramassage, le transport des animaux errant et/ou dangereux sur la voie publique mais aussi le ramassage des cadavres d'animaux et la gestion de la fourrière.

Ce service fonctionne 7/7 j 24h/24 sur demande dans un délai de 2h maximum et d'1h en cas d'urgence. Ces interventions, qui entre dans le cadre de la loi du 99-5 du 6 janvier 1999 du code rural, sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Reconduire le contrat pour 1 année de janvier 2021 au 31 décembre 2021 reconductible tacitement jusqu'à 3 années.**
- **Dit que le montant forfaitaire annuel est de 943.49 € HT.**

12) Contrats d'assurance des risques statutaires,

Le Maire rappelle que la commune a demandé au CDG de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le CDG a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu.

Le Maire expose que le CDG a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu. Après en avoir débattu, le CM décide :

- ✓ **D'ADHÉRER** au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assurance : AXA France VIE, gestionnaire du contrat SOFAXIS,
 - Durée du contrat : 4 ans (date effet au 01/01/2021)
 - Régime : capitalisation
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
 - Risques garantis : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durées, maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 6.60% (NBI + Traitement indiciaire brut annuel)
 - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels :
 - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service – maladies graves-maternité-paternité-adoption-maladie ordinaire

- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux 1.10% (NBI + Traitement indiciaire brut annuel)

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et réservés par le gestionnaire du contrat CDG. Les taux pourront être actualisés tous les ans par le conseil d'administration du CDG.

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions en résultant.

13) Indemnités conseillère municipale déléguée,

En date du 23 septembre le Maire a attribué une délégation à Mme Fabienne Delétang pour les missions suivantes :

- BIBLIOTHÈQUE

Organiser et gérer la mise en place des animations à la Bibliothèque (événements, affichage, planning des manifestations...).

- COMMUNICATION

Gestion du site internet de la commune et de la page Facebook de la Bibliothèque.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à Mme Fabienne Deletang une indemnité de fonction d'un montant de 150 € / mois versée à chaque trimestre. Cette indemnité se compose ainsi : 100 € pour l'animation à la bibliothèque et 50 € pour la mise à jour du site internet et réseaux sociaux. Soit un montant brut de 174 € / mois.

- **Après en avoir débattu, le CM décide (13 voix Pour, 2 abstentions Lucien Chaussée et Fabienne Delétang) de valider le montant de l'indemnité à 174 € brut/mois à Mme Fabienne Delétang.**

14) Informations et questions diverses,

- ✚ Luc a souhaité avoir une délégation afin de piloter la commission cantine et d'engager les démarches dans une réflexion plus globale de gestion de la restauration collective.
- ✚ Antenne relais : date de début des travaux le 12/10/2020
- ✚ Création de la commission de contrôle de la liste électorale. Elles se composeront ainsi :
 - 1 conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau (sans délégation) : Sylvie Bignon,
 - 1 représentant du Tribunal : Dominique Bréger
 - 1 représentant du Préfet : Alain Planchot
- ✚ Fermeture de la trésorerie de Guémené-Penfao au 1^{er} janvier 2021.
- ✚ Carrière du Tahun : le 21 septembre dernier les élus ont été conviés à une réunion d'information avec des représentants de l'entreprise Pigeon Carrière. Cette réunion a permis aux élus d'exprimer leur désaccord concernant le trafic routier qui passera

dans le bourg. (Voir courriers au département). Le Maire fait lecture du courrier envoyé au Département.

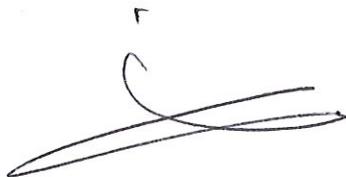
Luc Fortun souhaiterait que le conseil municipal émette un avis sur la réouverture de la carrière avec des réserves notamment concernant :

- Le trafic de camions vers Conquereuil.
- La Justification de l'enfouissement des déchets inertes,
- La garantie des contrôles de pollution (eau, air, bruit, Assèchement des nappes et puits existants),
- La compatibilité avec le tourisme (Chapelle des lieux saints).

Pour lui il faut que les contrôles soient réalisés par un organisme indépendant ou par l'Etat. Le conseil municipal est informé qu'un collectif a été créée.

Le Maire a laissé la parole aux conseillers pour que chacun puisse s'exprimer sur le sujet.

Le Secrétaire de séance
Joseph Bouju



Vu Le Maire
Jacques Poulain



